



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231220-DEC-2023-122-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Publication : 08/01/2024

Le 20 décembre 2023

DEC-2023-122

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 10/12/2019 (n°DEC-2019-147), reçue par la Préfecture de la Gironde le 13/12/2019, concernant la signature du marché n° 2019-BRU035 pour les assurances « Dommages aux biens et risques annexes », attribué à la Compagnie SMACL ASSURANCES (SIRET 301 309 605 004 10) domiciliée à Niort (79031 cedex 9), avec un taux de 0,30€ HT/m² lors de la notification en date 30/12/2019.

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant sur la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » de la compagnie SMACL ASSURANCES relatif à une majoration de la cotisation annuelle, portant le taux à 0,79 HT/m² non indexé ainsi qu'un ajustement de certaines garanties et conditions d'assurance notamment :

- Garantie tempête-Grêle-Neige : majoration des franchises Tempête-Neige-Grêle qui seront portées à 10% de l'indemnité avec un minimum de 10 000 euros par bâtiment
- Dispositions techniques complémentaires détaillées dans l'avenant

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant est justifiée par des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », en l'espèce l'aggravation des risques liés aux événements naturels, combinée à la dégradation de la sinistralité : sinistres « lourds » (grêle de 20/06/2022 et déclaration d'incendie du 28/09/2021), conformément aux dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-5 du code de la commande publique (CCP),

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 14/12/2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°03 avec l'entreprise SMACL ASSURANCES SA (SIRET 833 817 224 000 11) sise 141, av Salvador Allende à Niort (79031 cedex 9), entraînant :
 - Une majoration de la cotisation annuelle avec un taux porté à 0,79 € HT/m² non indexé
 - La modification de certaines garanties et conditions d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024
- **De payer** à réception d'une facture, la cotisation correspondante pour l'année 2024



Bruges

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU